



**REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION
POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

109^{ème} session du Conseil exécutif de l'OIAC

Point 6 e) Contrer la menace que pose l'emploi d'armes chimiques

Déclaration de la France,

Prononcée par son Excellence M. François ALABRUNE,

Représentant permanent de la France auprès de l'OIAC

Monsieur le Président,

La France s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Permettez-moi d'y ajouter les éléments suivants, à titre national.

Monsieur le Président,

En envahissant le territoire ukrainien, dont elle occupait déjà une partie du territoire depuis plus de huit ans, la Russie a délibérément violé les principes fondamentaux du droit international énoncés par la Charte des Nations Unies.

La France, avec d'autres pays, a sollicité l'aide du Conseil à plusieurs reprises pour éclaircir la situation et fournir les informations pertinentes sur des allégations d'emploi d'armes chimiques en Ukraine.

Cette demande est d'autant plus pertinente que le Secrétariat technique de l'OIAC a publié trois rapports mettant en évidence la présence d'un agent de lutte antiémeute sur le champ de bataille le 18 novembre 2024, le 15 février 2025 et récemment, le 20 juin 2025

Les conclusions de ces rapports sont extrêmement préoccupantes, et interviennent alors que l'Ukraine dénonce inlassablement l'emploi de ces agents par la Russie, et qu'au moins deux Etats affirment disposer d'éléments suffisants pour affirmer que la Russie a employé des agents de lutte antiémeute en Ukraine, ainsi que de la chloropicrine, un agent suffocant classé au Tableau 3 de la CIAC.

Les Etats parties se sont engagés à ne pas employer d'agents de lutte antiémeute comme moyen de guerre.

C'est pour réaffirmer la portée de cette norme d'interdiction que l'Union européenne a introduit, il y a quelques semaines, des mesures restrictives à l'encontre de trois entités russes.

Monsieur le Président,

Nous saluons l'assistance technique apportée par l'OIAC à l'Ukraine, à sa demande, depuis le début du conflit, conformément à la Convention, afin de lui permettre de faire face à la menace d'emploi d'armes chimiques.

Nous apportons tout notre soutien à la poursuite des travaux du Secrétariat technique à ce sujet, dans la perspective d'une identification des responsables des violations de la Convention dans le contexte de la guerre d'agression contre l'Ukraine

Le Directeur général dispose de prérogatives en la matière, et nous l'appelons à engager le travail en ce sens, en cohérence avec son mandat.

L'OIAC peut compter sur le soutien de la France aux mesures d'assistance et de protection destinées à l'Ukraine, auxquelles nous contribuons financièrement depuis 2022.

Monsieur le Président,

Toutes les ambiguïtés doivent être levées sans délai.

Toute violation de la Convention, par quiconque et quelles qu'en soient les circonstances, est inacceptable et ne saurait être tolérée.

Les campagnes de désinformation visant à se défaire de ses responsabilités constituent une attitude intolérable et notre position restera ferme tant que les éléments de réponse à nos demandes n'auront pas été apportés.

Je demande que cette déclaration soit considérée comme un document officiel de cette session du Conseil exécutif et soit publiée sur Catalyst et sur le site officiel de l'OIAC.

Je vous remercie./.